



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

### Délibération

FINANCES/INFRASTRUCTURES TC

#### 2021 - 58. DOTATION DE SOLIDARITE DE L'ETAT SUITE AUX INONDATIONS DE FEVRIER 2021 IMPUTATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA VOIRIE EN INVESTISSEMENT

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 06/07/2021

**Date d'affichage :** 9 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1613-3 et suivants,

Vu les décrets n°2015-693 du 18 juin 2015 et n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques,

Vu la délibération 2021-14 du conseil municipal en date du 1er avril 2021 portant sur la sollicitation des fonds de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques,

Vu la circulaire N° NOR INT B0200059C du 26 Février 2002 portant sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,



Vu la circulaire en date du 19 février 2021 adressé à la commune par Monsieur le Préfet de la Charente Maritime destinée à la mobilisation de fonds de dotation solidarité de l'ETAT en faveur des collectivités territoriales touchées par les inondations de février 2021,

Considérant que les dépenses de remplacement ou réparation d'ouvrages ou partie d'ouvrages (voirie et accessoires) qui ne se rapportent pas à l'entretien s'analysent comme des dépenses d'investissement,

Considérant l'ampleur des dégâts sur la voirie communale suite aux inondations de février 2021,

Considérant la nature des travaux à réaliser sur 4 années à partir de 2021, dans le cadre de l'opération VOIRIE, pour un montant estimatif de 1 401 000 € :

- Réparation du corps de chaussée ou trottoir par purges
- Réparation des défauts d'étanchéité de surface par renouvellement des revêtements ou par réalisation d'enduits superficiels type points à temps automatique
- Réparation des bordures par remplacement à l'identique

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'imputabilité des dépenses de réparation de la voirie communale et ses accessoires dans la section d'investissement, compte tenu de l'ampleur des dommages occasionnés par la crue exceptionnelle de février 2021,
- Sur l'inscription des crédits afférents au budget principal de 2021 à 2024 – Chapitre 23 – fonction 822 – article 2315 – opération VOIRIE- Service VOIR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.